

ARRETE MUNICIPAL N° ARR.2019.09**Création d'un passage piétons - Rue du Montmurier**

Monsieur le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité de créer un passage protégé, rue du Montmurier au droit de l'entreprise LAFARGE, afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de la chaussée ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un passage piéton est matérialisé sur la rue du Montmurier à hauteur des n° 90 – 95.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en état par les services techniques de la CAPI.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Quentin Fallavier
Le 10/01/2019

Michel BACCONNIER, le Maire



Acte rendu exécutoire par :

- Publication 11/10/2019
- Notification le 11/01/2019